



**VILLE  
D'AMILLY**

CS 80909

**45125 AMILLY CEDEX**

Tél : 02.38.28.76.00

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 26 MAI 2026**

**Objet :**

**Elections professionnelles : fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité et composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail**

**Date de convocation**

**20 Mai 2026**

**Nombre de Conseillers**

**En exercice : 33**

**Présents : 31**

**Votants : 32**

**Pour Extrait Conforme,  
Par délégation du Maire,  
Le fonctionnaire titulaire,  
Nadine DUMONT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20260526-DEL2026063-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2026

Publication : 02/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Six, le Vingt Six Mai à 18 heures 30  
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie  
en séance publique sous la présidence de **Monsieur COLLEN-RENAUX Tom, Maire**

**ETAIENT PRESENTS :**

**Mme COURTAT, M. HARDY, Mme LANDRY, M. REDEUILH, Mme NAUDOT, M. GIRAUDON, Mme MONNEROT, M. PALIX, Adjoint (e) s au Maire,**

**M. TAUZIEDE, Mme BOSSU, M. HUBSWERLIN, M. BARBEROUX, Mme BEAUDENON, Mme BEUCAMP, Mme DELMETZ, M. CHAHINE, Mme ROBLIN, Mme BERTHEAULT, Mme MABAH FOSSO, Mme CORNU, M. PETITALOT, M. GOLLEAU, M. MARKO, M. VITORINO, M. RIZZO, Mme CARNEZAT, Mme FEVRIER, M. LECLOU, M. GABORET, Mme JULIEN**

**Conseiller (e) s Municipaux,**

**Formant la majorité des Membres en exercice**

**ABSENTS EXCUSES :**

**M. BOUQUET  
Mme MICHEL**

**Pouvoir à Mme FEVRIER**

**Monsieur REDEUILH Bastien a été élu Secrétaire de séance.**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M.du 26 mai 2026

RH/N°2026/63

**OBJET : Elections professionnelles : fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité et composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail**

Monsieur le Maire expose :

Les élections professionnelles des représentants du personnel des trois versants de la fonction publique (Etat ; Territoriale ; Hospitalière) se tiendront le 10 décembre 2026. Pour la fonction publique territoriale, il s'agit notamment du renouvellement des représentants du personnel au comité social territorial (CST).

Le comité social territorial a pour vocation d'émettre des avis sur les domaines qui lui ont été confiés par la loi (article L253-5 du Code Général de la Fonction Publique), notamment :

- A l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations
- A l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ;
- Aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;
- Aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels. La mise en œuvre des lignes directrices de gestion fait l'objet d'un bilan, sur la base des décisions individuelles, devant le comité social ;
- Aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations. Les comités sociaux sont consultés sur le plan d'action pluriannuel en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes mentionné à l'article L. 132-1 et informés annuellement de l'état de sa mise en œuvre ;
- Aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- A la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes ;
- Aux autres questions relevant des domaines mentionnés à l'article L. 112-1, à l'exception de l'élaboration des règles statutaires régissant les fonctionnaires et de l'examen des décisions individuelles

La formation spécialisée est compétente en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSSCT) et obligatoirement instituée au sein du comité social à partir de 200 agents.

Par application de l'article R252-34 du Code Général de la Fonction Publique, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans la limite de 4 à 6 représentants lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux cents et inférieur à mille.

Le CST comprend également des représentants de la collectivité qui sont désignés par le Maire parmi les membres du Conseil Municipal ou parmi les agents de la collectivité (article R252-30 du CGFP)

Il appartient au Conseil Municipal :

- 1°) de déterminer, au moins 6 mois avant la date du scrutin, le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées au comité social territorial ;
- 2°) de décider la suppression ou le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal ou inférieur à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- 3°) de décider que le comité social territorial devra recueillir l'avis des représentants de la collectivité.
- 4°) de décider du maintien de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail dans les conditions identiques à celles du comité social territorial

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 26 mai 2026

RH/N°2026/63  
(suite n°1)

Actuellement, le Comité Social Territorial dispose de :

- Représentants du personnel : 5 titulaires et 5 suppléants
- Représentants de la collectivité : 5 titulaires et 5 suppléants  
(Délibérations du Conseil Municipal du 18 mai 2022)

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les articles L253-5 et suivants et R252-30 et suivants et du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents,

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 294 agents.

Considérant que les organisations syndicales ont été consultées le 27 avril 2026 soit plus de 6 mois avant la date du scrutin.

### **APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

**FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) au comité social territorial et au sein de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail ;

**DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 5 titulaires et 5 suppléants ;

**DECIDE** le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

**MAINTIEN** une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au regard des risques professionnels particuliers au sein de la collectivité dans les mêmes conditions que le comité social territorial.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

**FAIT et DELIBERE** le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Tom COLLEN-RENAUX

Bastien REDEUILH

